



14ème législature

Question N° : 83168	De M. Thierry Lazaro (Les Républicains - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Premier ministre		Ministère attributaire > Premier ministre
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > structures administratives	Analyse > instances consultatives. coût de fonctionnement.
Question publiée au JO le : 30/06/2015 Réponse publiée au JO le : 22/09/2015 page : 7180		

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le Premier ministre sur l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission consultative chargée d'émettre un avis sur les matériels susceptibles de porter atteinte à l'intimité de la vie privée et au secret des correspondances.

Texte de la réponse

Instituée par l'article R. 226-2 du code pénal, la commission consultative chargée d'émettre un avis sur les matériels susceptibles de porter atteinte à l'intimité de la vie privée et au secret des correspondances s'est réunie six fois en 2014, tout comme en 2013. Son coût de fonctionnement s'établit à 20 800 € en 2014, alors qu'il s'élevait en 2013 à 26 900 €.